

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire suppléant Glenn J. Nashen
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire,
directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire
de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

151135

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE BANLIEUE JUSQU'À CE QU'UN NOUVEAU MAIRE SOIT ÉLU ET ASSERMENTÉ

ATTENDU QUE le maire Anthony Housefather était candidat aux récentes élections fédérales, tenues le 19 octobre 2015;

ATTENDU QUE le maire Anthony Housefather a remporté le siège à la Chambre des communes pour la circonscription de Mont-Royal et qu'il est devenu député au Parlement canadien;

ATTENDU QUE, à la suite de sa victoire aux élections fédérales, le maire Housefather a dû démissionner comme maire afin de remplir ses fonctions à la Chambre des communes;

ATTENDU QUE, le 2 novembre 2015, le maire Anthony Housefather a remis sa démission en date du 4 novembre 2015 à 12 h 01;

ATTENDU QUE la participation régulière aux réunions du Conseil d'agglomération et à celles de l'Association des maires de banlieue (« Association ») faisait partie des fonctions du maire Anthony Housefather;

ATTENDU QUE soit le maire suppléant soit un autre membre du Conseil doit maintenant représenter la Ville de Côte Saint-Luc aux réunions du Conseil d'agglomération de l'île de Montréal et aux réunions de l'Association;

ATTENDU QU'il peut être inopportun pour l'actuel maire suppléant d'assister aux réunions du Conseil d'agglomération et aux réunions de l'Association;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc juge opportun de désigner Dida Berku comme membre du conseil qui siégera aux réunions du Conseil d'agglomération et aux réunions de l'Association jusqu'à ce qu'un nouveau maire soit élu et assermenté pour la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, advenant que la conseillère Dida Berku soit absente ou incapable d'assister aux dites réunions du Conseil d'agglomération ou aux réunions de l'Association, le maire suppléant désignera un autre représentant;

ATTENDU QUE la résolution numéro 051207 prévoit déjà un mécanisme permettant à la conseillère Dida Beku d'assister aux réunions du Conseil d'agglomération, et qu'elle doit maintenant être mise à jour en raison de la vacance à la mairie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, nomme la conseillère Dida Berku en tant que représentante du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc et l'autorise à participer aux réunions du Conseil d'agglomération et aux réunions de l'Association d'ici à ce qu'un nouveau maire soit élu et assermenté pour la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE, advenant que la conseillère Dida Berku soit dans l'impossibilité d'assister aux dites réunions du Conseil d'agglomération ou aux réunions de l'Association, un représentant soit désigné par le maire suppléant. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151136

**APPROBATION À DEMANDER UNE PROLONGATION DU DÉLAI POUR
DÉCLENCHER UNE ÉLECTION PARTIELLE AFIN DE COMBLER LA
VACANCE DU MAIRE**

ATTENDU QUE la démission du maire Anthony Housefather a été déposée le 9 novembre 2015 (« Date de l'avis de la vacance ») devant le Conseil municipal dans sa réunion publique ordinaire et que ladite démission crée une vacance pour le poste de maire de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), ce qui requiert une élection partielle pour le poste du maire en 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« LERM »), le président d'élection doit, dans les 30 jours de la Date de l'avis de la vacance, fixer la date du scrutin pour l'élection partielle parmi les dimanches compris dans les quatre mois de la Date de l'avis de la vacance, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») n'accorde un délai supplémentaire qui permette de fixer la date du scrutin en dehors de la période de quatre mois. Dans ce cas, MAMOT pourra, à sa discrétion, apporter des adaptations aux règles applicables à l'élection partielle;

ATTENDU QUE (a) parmi les personnes habiles à voter résidant dans la Ville il y a un important nombre de résidents âgés, dynamiques et engagés qui voyagent vers le sud l'hiver en habitant principalement en Floride (É.U.) pendant les mois de décembre, janvier, février et mars et rentrent à Côte Saint-Luc en avril; et (b) il est dans l'intérêt de la Ville d'optimiser le processus démocratique et le taux de participation électorale en incluant le maximum possible de personnes âgées dans le processus de l'élection partielle; il est donc dans l'intérêt de la Ville de demander une prolongation du délai de la tenue de cette élection partielle pour pouvoir fixer la date du scrutin en dehors de la période de quatre mois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule des présentes en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Présidente de cette élection partielle, Cheri Bell, est par les présentes autorisée à demander une prolongation du délai de la tenue de l'élection partielle du maire pour pouvoir fixer la date du scrutin pour dimanche, le 10 avril 2016, avec ou sans les adaptations aux règles des élections partielles que le MAMOT pourra apporter à sa discrétion, le tout en conformité avec le deuxième paragraphe de l'article 339 de la LERM;

QUE, en attendant la décision de MAMOT, cette décision ainsi que la présente Résolution peuvent constituer la base de l'Avis d'élection pour combler la vacance résultant de la démission de l'ancien maire Anthony Housefather, déposée devant le Conseil de la Ville à la Date de l'avis de la vacance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151137

AFFECTION DE 100 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AFIN DE FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE L'ÉLECTION PARTIELLE POUR LE POSTE DE MAIRE

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

151138

AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION – LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. POUR JOELLE AMSELLEM

ATTENDU QUE La Capitale Assurances générales inc. (« Demandeur ») assure le véhicule de Joelle Amsellem (le « Véhicule »);

ATTENDU QU'un incident est survenu le 23 juin 2015, impliquant le Véhicule (« l'Incident »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent un règlement à l'amiable des points en litige et s'entendent sur un montant de 4 000,00 \$ à payer par la Ville au Demandeur, sans préjudice et sans admission de responsabilité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par la présente un règlement de 4 000,00 \$ payés au Réclamant, assujetti à la signature d'une quittance;

QUE le directeur des réclamations et contentieux, le coordonnateur des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville soient autorisés par les présentes à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0196 a été émis le 11 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151139

AUTORISATION DE RÉGLER UN COMPTE DE LA VILLE CONTRE INTACT ASSURANCE, L'ASSUREUR DE MOHAMMED AZZOUNI

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à un lampadaire de la Ville près du 7400, chemin de la Côte Saint-Luc, le 28 juillet 2015;

ATTENDU QUE lesdits dommages ont été causés par un véhicule assuré par Intact Assurance (« Intact »);

ATTENDU QUE les dommages s'élèvent à 6 746,01 \$;

ATTENDU QU'Intact a offert de payer la somme de 6 306,70 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») par la présente autorise un règlement pour la somme de 6 306,70 \$ contre Intact;

QUE le directeur des Services juridiques, le coordonnateur des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville soient autorisés par les présentes à signer tout document pour mettre un terme à cette affaire. »

151140

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la réunion. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 18 H 27, LE MAIRE SUPPLÉANT GLENN J. NASHEN A DÉCLARÉ LA RÉUNION AJOURNÉE.

GLENN J. NASHEN
MAIRE SUPPLÉANT

JONATHAN SHECTER
GREFFIER